

 <p>COMMUNE DE ROBION</p>	<p style="text-align: right;">AR 2025-063</p> <p style="text-align: center;">ARRETE DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">Donnant délégation de fonction et de signature</p>
--	--

5.5.2 – Délégation de fonctions d'Officier d'état civil

Le Maire de Robion

Vu l'article R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégations de fonction et de signature sont données, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

- Monsieur Yves RAMBAUD, Directeur Général des Services, né à Cavailon (Vaucluse)
- Monsieur Jean-Noël JULIEN, Animateur principal de 2^{ème} classe, né à Romans-sur-Isère (Drôme)
- Madame Bernadette LAURENT épouse RODRIGUEZ, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, née à Avignon (Vaucluse)
- Madame Lisa LANG, Adjoint administratif, née à TOKYO (Japon)

fonctionnaires titulaires de la commune pour les dossiers et questions suivantes :

- Réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfant « naturel », du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- Réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- Transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations évoquées ci-dessus ;
- Délivrer toutes copies, et extraits quelle que soit la nature des actes ;
- Vérification des données de l'état civil fournies par l'usager, auprès des officiers de l'état civil dépositaires de ces actes ;
- Réception et enregistrement des Pactes Civils de Solidarité (PACS) ;
- Délivrance des permis d'inhumer ;
- Délivrance des fermetures de cercueil.

ARTICLE 2 : La signature des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « *par délégation du maire* ».

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de grande instance d'Avignon.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20250311-AR_2025_063-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2025

Fait à Robion, le 10 mars 2025.

Le Maire,
Patrick SINTES

